



ME
LA PRÉFÈTE DU
GARD

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2021-029

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2021

Sommaire

Prefecture du Gard /

30-2021-04-06-00003 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Laurent HAAS, Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires de prestations de service d'ordre (3 pages)

Page 3

30-2021-04-06-00001 - Arrêté donnant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 **???** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Véronique SIMONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme 183, 304, 135, 147, 177, 104, 303, 157, 354, 129, 148, 348 et 723 (5 pages)

Page 7

30-2021-04-06-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités **???** (compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative) (4 pages)

Page 13

Sous-préfecture du Vigan /

30-2021-04-02-00005 - Arrêté préfectoral n° 2021-04-015 du 2 avril 2021 rapportant l'arrêté préfectoral n° 2021-02-006 du 24 février 2021 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de POMMIERS aux 11 et 18 avril 2021 portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures (2 pages)

Page 18

30-2021-04-02-00003 - Arrêté préfectoral n° 2021-04-016 du 2 avril 2021 rapportant l'arrêté préfectoral n° 2021-02-007 du 24 février 2021 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de St ANDRE DE MAJENCOULES aux 11 et 18 avril 2021 portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures (2 pages)

Page 21

30-2021-04-02-00004 - Arrêté préfectoral n° 2021-04-017 du 2 avril 2021 rapportant l'arrêté préfectoral n° 2021-02-005 du 24 février 2021 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de SOUDORGUES aux 11 et 18 avril 2021 portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures (2 pages)

Page 24

Prefecture du Gard

30-2021-04-06-00003

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Laurent HAAS, Colonel, commandant le
groupement de gendarmerie du Gard pour la
signature des conventions entre l'Etat et les
bénéficiaires de prestations de service d'ordre

Arrêté

donnant délégation de signature à M. Laurent HAAS, Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires de prestations de service d'ordre

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la défense, notamment son article R. 133-17 ;
- Vu** le code de la route, notamment son article R. 433-5 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi organique n ° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances notamment ses articles 4 et 17 ;
- Vu** la loi n ° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;
- Vu** la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
- Vu** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n ° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON**, Préfète du Gard ;
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n ° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à

la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'intérieur de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'intérieur du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur du 15 mai 2018 relative à l'indemnisation des services d'ordre ;

Vu l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

Vu l'ordre de mutation n° 006499/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE en date du 26 janvier 2018 du ministère de l'intérieur, nommant **M. le colonel Laurent HAAS**, Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard à compter du 1^{er} août 2018 ;

Vu l'ordre de mutation n° 010035/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE en date du 7 février 2019 du ministère de l'intérieur, nommant **M. le lieutenant-colonel Didier RESSAYRE**, Commandant de groupement en second du groupement de gendarmerie départementale du Gard à compter du 1^{er} août 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics, délégation de signature est donnée à **M. le Colonel Laurent HAAS**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, à l'effet de signer, les conventions relatives à l'exécution des prestations de services d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de gendarmerie nationale.

Ces prestations dont les coûts reviendront aux bénéficiaires de celles-ci peuvent prendre les formes suivantes :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents,
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements,
- les prestations d'escortes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Colonel, Laurent HAAS**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1 du présent arrêté est conférée à **M. le Lieutenant-colonel Didier RESSAYRE**, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Gard.

Article 3 : Une copie des conventions signées au titre de l'article 1 sera adressée pour information à la Préfète.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet, directeur de cabinet et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 6 avril 2021

La préfète,

signé

Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2021-04-06-00001

Arrêté donnant délégation de signature au titre
du décret du 7 novembre 2012

relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique à Mme Véronique SIMONIN, directrice
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités du Gard, pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses des
budgets opérationnels de programme 183, 304,
135, 147, 177, 104, 303, 157, 354, 129, 148, 348 et
723

Arrêté

**donnant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

à

**Mme Véronique SIMONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités du Gard, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des
budgets opérationnels de programme 183, 304, 135, 147, 177, 104, 303, 157, 354, 129, 148, 348
et 723**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le code de la sécurité sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code civil, le code des procédures civiles d'exécution, le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale modifiée ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment ses articles 1 à 8 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43 ;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- Vu** le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON**, Préfète du Gard ;
- Vu** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail et du ministère des sports pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant **Mme Véronique SIMONIN** directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard à compter du 1^{er} avril 2021;
- Vu** l'arrêté n° 30-2021-03-30-00005 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à **Mme Véronique SIMONIN**, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à **Mme Véronique SIMONIN**, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes ci-dessous :

Ministères	Programmes	Actions	Titres
Solidarités et santé	183 - Protection maladie	2 – Aide médicale de l'État	6
	304 - Inclusion sociale et protection des personnes	14 – Aide alimentaire 16 – Protection juridique des majeurs	6
Cohésion des territoires	135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 – Constructions locatives et amélioration du parc 5 – Soutien	3,5,6
	147 - Politique de la ville	1 – Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville 3 – Stratégie, ressources et évaluation	6
	177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	11 – Prévention de l'exclusion 12 – Hébergement et logement adapté 14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	6
Intérieur	104 - Intégration et accès à la nationalité française	12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière 15 – Accompagnement des réfugiés	6
	303 - Immigration et asile	2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	6
Services du Premier ministre	157 - Handicap et dépendance	13-02 – Subvention nationales, opérateurs et lutte contre la maltraitance	6

Article 2: Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique SIMONIN**, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, en sa qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée des BOP désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans la limite des budgets notifiés, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

Ministères	Programmes	Actions	Titres
Services du Premier ministre	354 - Administration territoriale de l'Etat		
	129 - DILCRAH		
Intérieur	216 - Conduite et pilotages des politiques de l'Intérieur		
Action et comptes publics	148 - Fonction publique	1 – Formation des fonctionnaires 2 – Action sociale interministérielle	3,5,6
	348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant	11 – Études 12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	3,5,6
	723 - Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État 11 – Opérations structurantes et cessions 12 – Contrôle réglementaires, audits, expertises et diagnostics 13 – Maintenance à la charge du propriétaire 14 – Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état	3,5,6

Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 2 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- l'établissement de la programmation,
- la décision de la dépense,
- la constatation du service fait.

Article 3 : Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers

Article 4 : Sont soumis à signature de la préfète :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 238 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 103 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public susvisé,
- La signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec le Département et les collectivités locales,

Article 5 : En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, **Mme Véronique SIMONIN**, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 6 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour la préfète et par délégation »

Article 7 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogés.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 6 avril 2021

La préfète,

signé

Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2021-04-06-00002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités.
(compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative)

Arrêté

portant délégation de signature à Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités.

(compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative)

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code du service national ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON**, préfète du Gard ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de **Mme Sophie BÉJEAN** rectrice de région académique d'Occitanie ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté n° 3002-09-0003 du 9 février 2021 portant délégation de signature de M. le préfet du Gard à Mme la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier chancelière des universités ;

Vu le protocole national conclu entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Education Nationale en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole départemental relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet du Gard et la rectrice de région académique Occitanie en date du 25 janvier 2021 ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1er :

1.1 :

Délégation est donnée à **Mme Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités à l'effet de signer, au nom de la préfète du département du Gard et dans le cadre des attributions et compétences du service départemental jeunesse, engagement et sport les actes et décisions suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, du sport et de la vie associative, pour les compétences exercées sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département :

- Toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article
- Les courriers d'accusés de réception, de consultations réglementaires prévues
- Les décisions et actes administratifs figurant dans la liste énumérée ci-dessous.

1.2 :

* les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

- * les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- * les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique,
- * les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du FDVA
- * tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs,
- * tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- * les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- * les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- * les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- * les déclarations et dérogations saisonnières pour les titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant ;

Article 2 : Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- * la saisine des juridictions
- * les lettres aux membres du gouvernement
- * les lettres aux parlementaires
- * les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental
- * les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée
- * les décisions d'interdiction, d'interruption totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que les décisions de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels ces accueils collectifs de mineurs se déroulent
- * les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1^{er} alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles.
- * les décisions d'interdiction d'organiser l'accueil de mineurs mentionné à l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles, après injonction préalable
- * les décisions d'interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 du code du sport
- * les injonctions de cesser d'exercer toute ou partie des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 du code du sport
- * les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives

- * les ordres de réquisition du comptable public
- * les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses
- * les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.
- * les arrêtés d'homologation des enceintes sportives
- * l'arrêté portant nomination du délégué départemental à la vie associative (DDVA)
- * les notifications de subventions attribuées par le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)

Article 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **Mme Sophie BÉJEAN** rectrice de région académique Occitanie peut, sous sa responsabilité subdéléguer sa signature au Directeur académique des services de l'Education nationale et aux agents placés sous l'autorité de ce dernier.

Cette subdélégation de signature sera prise au nom de la préfète du département du Gard, par arrêté qui devra lui être transmis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Article 4 : L'arrêté n° 3002-09-0003 du 9 février 2021 portant délégation de signature de M. le préfet du Gard à Mme la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier chancelière des universités est abrogé,

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du département du Gard et le secrétaire général de la région académique Occitanie pour la rectrice de région académique d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département du Gard.

Nîmes, le 6 avril 2021

La préfète,

signé

Marie-Françoise LECAILLON

Sous-préfecture du Vigan

30-2021-04-02-00005

Arrêté préfectoral n° 2021-04-015 du 2 avril 2021 rapportant l'arrêté préfectoral n° 2021-02-006 du 24 février 2021 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de POMMIERS aux 11 et 18 avril 2021 portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures

**Arrêté préfectoral n° 2021-04- 015
rapportant l'arrêté n° 2021-02-006 du 24 février 2021
fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire
de POMMIERS
aux dimanches 11 et 18 avril 2021
portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures**

La Sous-Préfète du VIGAN,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 247 et L. 270 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son titre 1er ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n° INTA2103378C du 1er février 2021 concernant l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu l'arrêté n° 2021-02-006 du 24 février 2021 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de POMMIERS aux dimanches 11 et 18 avril 2021, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures ;

Considérant les instructions reçues du Bureau des élections et des études politiques du Ministère de l'intérieur en date du 2 avril 2021 ;

Sur proposition de la Sous-préfète du VIGAN ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2021-02-006 du 24 février 2021 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire et communautaire de POMMIERS aux dimanches 11 et 18 avril 2021, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures, est rapporté.

Article 2 : - la Sous-préfète de l'arrondissement du Vigan,
- le Maire de POMMIERS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

Le Vigan, le 02 avril 2021

La Sous-Préfète du Vigan,



Saadia TAMELIKECHT.

Sous-préfecture du Vigan

30-2021-04-02-00003

Arrêté préfectoral n° 2021-04-016 du 2 avril 2021 rapportant l'arrêté préfectoral n° 2021-02-007 du 24 février 2021 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de St ANDRE DE MAJENCOULES aux 11 et 18 avril 2021 portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures

**Arrêté préfectoral n° 2021-04-016
rapportant l'arrêté n° 2021-02-007 du 24 février 2021
fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire
de SAINT ANDRE DE MAJENCOULES
aux dimanches 11 et 18 avril 2021
portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures**

La Sous-Préfète du VIGAN,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 247 et L. 270 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son titre 1er ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n° INTA2103378C du 1er février 2021 concernant l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu l'arrêté n° 2021-02-007 du 24 février 2021 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de SAINT ANDRE DE MAJENCOULES aux dimanches 11 et 18 avril 2021, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures ;

Considérant les instructions reçues du Bureau des élections et des études politiques du Ministère de l'intérieur en date du 02 avril 2021 ;

Sur proposition de la Sous-préfète du VIGAN ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2021-02-007 du 24 février 2021 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire et communautaire de SAINT ANDRE DE MAJENCOULES aux dimanches 11 et 18 avril 2021, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures, est rapporté.

Article 2 : - la Sous-préfète de l'arrondissement du Vigan,
- le Maire de SAINT ANDRE DE MAJENCOULES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

Le Vigan, le 02 avril 2021

La Sous-Préfète du Vigan,


Saadia TAMELIKECHT.

Sous-préfecture du Vigan

30-2021-04-02-00004

Arrêté préfectoral n° 2021-04-017 du 2 avril 2021 rapportant l'arrêté préfectoral n° 2021-02-005 du 24 février 2021 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de SOUDORGUES aux 11 et 18 avril 2021 portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures

**Arrêté préfectoral n° 2021-04- 017
rapportant l'arrêté n° 2021-02-005 du 24 février 2021
fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire
de SOUDORGUES
aux dimanches 11 et 18 avril 2021
portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures**

La Sous-Préfète du VIGAN,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 247 et L. 270 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son titre 1er ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n° INTA2103378C du 1er février 2021 concernant l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu l'arrêté n° 2021-02-005 du 24 février 2021 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de SOUDORGUES aux dimanches 11 et 18 avril 2021, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures ;

Considérant les instructions reçues du Bureau des élections et des études politiques du Ministère de l'intérieur en date du 02 avril 2021 ;

Sur proposition de la Sous-préfète du VIGAN ;

ARRÊTE

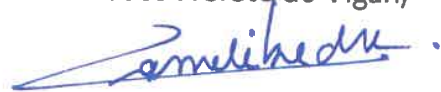
Article 1 : l'arrêté n° 2021-02-005 du 24 février 2021 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire et communautaire de SOUDORGUES aux dimanches 11 et 18 avril 2021, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures, est rapporté.

Article 2 : - la Sous-préfète de l'arrondissement du Vigan,
- le Maire de SOUDORGUES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

Le Vigan, le 02 avril 2021

La Sous-Préfète du Vigan,



Saadia TAMELIKECHT.